

## Arrêté du Maire de Pompey

### Portant autorisation de circulation et stationnement

Le Maire de la commune de Pompey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la signalisation interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu la demande de l'entreprise Véolia sise 125 boulevard de Finlande 54340 POMPEY en date du 2/05/2023, d'intervenir en urgence sur la parcelle privée communale cadastrée section AE n°523 (sentier), afin de procéder à la réparation d'une fuite d'eau sur la conduite DN200 entre la rue de la Mine et la rue Sainte Anne,

Considérant que pour ce faire, l'entreprise Véolia doit passer par les parcelles cadastrées section AE n°487 et AE n°489, appartenant à des propriétaires privés dont les coordonnées sont inconnues de la collectivité,

Vu la nécessité d'intervenir en urgence pour motif de sécurité et de salubrité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'agencement du chantier, afin de prendre toutes les mesures garantissant la sécurité publique des utilisateurs du sentier pendant les travaux,

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise Véolia est autorisée à effectuer des travaux du 3 mai au 5 mai 2023 inclus, sur la parcelle communale cadastrée section AE n°523 et au droit du chantier pour procéder à la réparation d'une fuite d'eau sur la conduite DN 200.

La circulation des piétons ou véhicules non motorisés sera interdite dans ce sentier pendant toute la durée des travaux

**Article 2 :** L'entreprise est autorisée pour motif d'intérêt général à emprunter les parcelles cadastrées section AE n°487 et AE n°489 et à procéder au défrichage de ces dernières pour pouvoir accéder à la parcelle AE 523.

**Article 3 :** L'entreprise Veolia se chargera d'utiliser les engins appropriés à l'étroitesse de la voirie et à la fragilité de la structure de la rue.

Vu les contraintes précitées, l'entreprise se chargera de fournir à la ville des photos avant et après travaux.

L'entreprise aura aussi à sa charge la mise en place d'une signalisation adéquate et de la sécurité aux abords du chantier.

**Article 4 :** Les parcelles précitées devront être remise en état à la fin des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 6 :** M. le commandant de la Brigade autonome de Frouard, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pompey, le 2/05/2023

Le Maire,



Laurent TROGR LIC

**Destinataires :**

Gendarmerie  
Police Intercommunale  
Recueil des actes administratifs  
Affichage  
Véolia  
Direction du cycle de l'eau du bassin de Pompey

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 3/05/2023